

**N°16-11-98**

L'an deux mil seize, le lundi 28 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 novembre 2016.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. (reçoit pouvoir de J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. ; MAMETZ P. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; GALLET J.M. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à E. BOIN) ; WYCKAERT G.

**Absents :**

Messieurs GARENAUX M. ; MAGERE M.

Madame Evelyne BOIN est élue secrétaire.

**OBJET : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'EPF ET LA CCPL – AVENANT  
N° 2**

**Rapporteur : Didier BEE**

**Contexte général**

Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, (PNRCMO) et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ont identifié plusieurs secteurs situés principalement sur la trame calcicole de la CCPL, présentant un intérêt patrimonial majeur et potentiellement menacés par l'artificialisation et/ou la fermeture du milieu.

Le CEN et l'Etablissement Public Foncier (EPF) ont signé en 2015 une convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre des missions du CEN et de l'axe biodiversité du plan pluriannuel d'interventions de l'EPF. Elle se traduit par l'élaboration de partenariats locaux avec les intercommunalités, pour l'acquisition et la restauration de milieux naturels prioritaires du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Espaces Naturels Régionaux (ENRx) et les 3 Parcs Naturels Régionaux ont signé en 2015 une convention de partenariat avec l'EPF, dont l'objet est de coordonner les moyens développés par les structures signataires afin de renforcer et optimiser leurs interventions au service de la mise en œuvre du PPI 2015-2019 de l'EPF, ainsi que la charte des Parcs. Cette convention s'applique en particulier dans les

domaines du renouvellement urbain et économique, de l'habitat et du logement social, de la trame verte et bleue et de préservation ou de reconquête de la biodiversité sur les territoires des Parcs Naturels Régionaux.

Enfin, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) et l'EPF ont signé une convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme foncier.

### Partenariat proposé

Il est proposé de mettre en œuvre un projet d'acquisition et restauration de milieux naturels patrimoniaux menacés sur le territoire de la CCPL, via l'élaboration d'un partenariat ad hoc avec l'EPF (sous la forme d'une convention opérationnelle).

Une animation préalable avec les élus et les exploitants agricoles et une analyse au cas par cas des opportunités d'acquisitions avec les différents partenaires permettront respectivement une meilleure acceptation des projets et l'aiguillage vers les propriétaires/gestionnaires les plus adaptés.

Un avenant à la convention-cadre et une convention opérationnelle EPF-CCPL permettraient de fixer les objectifs suivants :

- Désignation d'un périmètre de prospection foncière EPF, le cas échéant via la négociation foncière de la SAFER-Flandres-Artois dans le cadre du partenariat EPF/SAFER ;
- En cas de succès de la négociation foncière, acquisition des terrains par l'EPF et portage foncier;
- Réalisation des travaux en maîtrise d'ouvrage EPF et prise en charge financière en partie de ceux-ci par l'établissement, en fonction de ses règles d'intervention (50% + 10% si commune au potentiel financier inférieur à la moyenne régionale et + 20% si secteur repris dans la géographie prioritaire de l'EPCI et intégré dans la convention-cadre de partenariat) ;
- Cession au CEN, à la CCPL ou à la commune suivant les modalités de l'EPF ;
- Mise en œuvre d'un plan de gestion écologique des coteaux par le CEN ou le Parc via notamment la signature de conventions agricoles à titre gracieux ou de baux environnementaux avec des éleveurs locaux notamment en moutons boulonnais, le tout dans un souci de maintien des paysages, de la biodiversité et de soutien à l'économie locale.

Ce projet doit faire l'objet d'un avenant à la convention-cadre signée le 10 juillet 2015, portant sur l'ajout d'une opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme.

Le Président,

